

APPEL À PROJETS 2020

**Projets innovants développés
par des entreprises sociales et
démocratiques**

CAHIER I : REGLEMENT ET CLAUSES TECHNIQUES



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

RÉSUMÉ

1.000.000 € de soutien direct

Pour qui ? Toutes les entreprises (starter ou existantes de longue date, TPE ou grande entreprise) et les ASBL qui développent leurs activités dans le cadre de l'entrepreneuriat social et démocratique en Région de Bruxelles-Capitale et qui **possèdent un numéro d'entreprise à la date du dépôt du dossier de candidature.**

Pour quoi ? L'appel à projet vise cinq types de projets :

1. **Starters : projets innovants**
2. **Création de nouveaux emplois**
3. **Changements de gouvernance d'entreprises y compris lors de la transmission ou la reprise d'activités**
4. **Scale - up : changement d'échelle**
5. **Formaliser l'économie informelle**

Pour recevoir? Un soutien financier spécifique de la Région pouvant aller jusqu'à **80.000 €**

S'agissant d'un concours, la sélection se fera par un jury et sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible. Les critères de sélection sont les suivants :

- **Rencontre d'un besoin soci(ét)al / des besoins des Bruxellois.es et de la Région**
- **Intégration d'une activité de production de biens et/ou de services**
- **Un degré élevé d'autonomie de gestion tant dans la stratégie que dans la gestion journalière**
- **Une gestion participative (organes de gestion, coopératives ...)**
- **Exemplarité / transférabilité du projet**
- **Viabilité du projet / Potentiel de création de valeur économique**
- **Emploi / employabilité de personnes et/ou maintien d'activités**
- **Affectation de la subvention**

Séances d'information : Le **21/02/2020** avec Bruxelles Economie et Emploi et avec COOPCITY et Hub.brussels le **10/03/2020**. Inscription obligatoire via ce [formulaire d'inscription](#).

Les projets doivent être déposés au plus tard pour le

30/03/2020 avant minuit

Pour toute information, contactez : emploi@sprb.brussels ou le 1819

1. Introduction

Contexte

Le Ministre de l'Emploi et la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique souhaitent poursuivre le soutien au développement de l'entrepreneuriat social et démocratique et, par la même, des entreprises sociales et démocratiques afin de répondre aux besoins des Bruxellois.es, saisir des opportunités économiques tout en développant des emplois et de la valeur ajoutée ancrée localement. Ce soutien repose en partie sur le lancement annuel d'un appel à projets pour l'obtention d'un subside facultatif. Cet appel est le 4^e appel à projets lancé en Région bruxelloise sur cette thématique.

Les entreprises sociales et démocratiques sont considérées par la Région bruxelloise comme des modèles économiques porteurs dans la Stratégie 2025 pour Bruxelles (rebaptisée GO4Brussels 2025) qui ambitionne de redynamiser l'économie bruxelloise, notamment en soutenant l'économie dans les métiers porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois (voir Objectifs 2 et 10).

L'accord de Gouvernement 2019-2024 pose les bases d'une Stratégie 2030 dans le prolongement de la Stratégie GO4Brussels 2025. Celle-ci a été lancée lors du Sommet social du 16 janvier 2020 et s'articule selon deux axes structurants :

- développer une stratégie de transition économique qui organise la décarbonisation de l'ensemble des secteurs et renforce son soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et démocratique et de la digitalisation de l'économie ;
- orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement.

L'appel à projets 2020 contribue ainsi à la Stratégie Go4Brussels 2030 afin d'engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale.

Plus spécifiquement, l'appel à projets doit permettre de contribuer aux objectifs suivants:

- créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux ;
- soutenir les TPE et PME, en ce compris l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique ;
- soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois ;
- garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

**Objectifs
de l'appel
à projets
2020**

1. **Contribuer à la transition de l'économie bruxelloise** : soutien des entreprises inscrivant leur activité dans une démarche environnementalement et socialement responsable. Une attention et un soutien particuliers seront accordés à la formation aux nouveaux métiers et compétences qui en découlent, notamment dans le cadre des nouvelles alliances emploi-environnement (rénovation et agriculture urbaine).
2. **Faire évoluer les entreprises** vers plus de valeur ajoutée sociale et environnementale
3. **Développer une offre de solution adaptée aux caractéristiques des chercheurs d'emploi**, en mettant en place des accompagnements et des partenariats pour des publics spécifiques

Budget

En 2020, un budget total de **1.000.000 € est prévu.**

Des frais de fonctionnement et d'investissement peuvent être couverts par la subvention.

2. Projets recherchés

L'appel à projets vise cinq types de projets :

Starters : projets innovants

Sont visés des nouveaux projets entrepreneuriaux innovants en entrepreneuriat social et démocratique qui ont un potentiel économique pour la Région.

Scale - up : passage à l'échelle

Sont visés les projets d'entreprises sociales et démocratiques qui ont l'ambition de croître à l'échelle régionale, nationale ou européenne, seules ou en partenariats, sur base d'un produit existant ou du développement d'une nouvelle activité.

Des projets de changements de gouvernance

Sont visés les projets de changements de gouvernance d'entreprises de l'économie classique vers des modèles de gestion démocratique (notamment coopérative) y compris lors de la transmission d'entreprises ou la reprise d'activités. Le scope concerne également le passage d'ASBL à la forme coopérative.

Formaliser l'économie informelle

Sont visés les projets qui utilisent les modèles d'entreprises sociales et démocratiques pour structurer des projets nés dans l'économie informelle.

Projets innovants permettant de créer de nouveaux emplois

Sont visés les projets innovants d'organisations dont l'activité économique de biens ou de services permet de créer de nouveaux emplois. Les projets peuvent concerner tous les secteurs et activités, qu'ils nécessitent des qualifications facilement accessibles ou qu'ils nécessitent des compétences en techniques de pointe. Les projets en lien avec les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois identifiés dans la Stratégie GO4Brussels2030 (objectif 1.4) recevront une attention particulière : économie numérique, industries créatives et culturelles (dont les médias audiovisuels), tourisme, culture, événementiel et métiers du patrimoine, social-santé, industrie urbaine, transport et logistique, métiers de bouche (horeca et industrie alimentaire) et construction.

3. Qui peut déposer un projet ?



L'appel à projets est ouvert à tout acteur économique qui :

- est doté d'une **personnalité juridique à la date de clôture de l'appel à projets**;
- possède un **numéro d'entreprise** à la date du dépôt du dossier de candidature à savoir au plus tard le 30 mars 2020 à minuit. Les dossiers de candidats entrepreneurs accompagnés par une coopérative d'activités agréée sont recevables.
- est actif au sein de la région de **Bruxelles Capitale** (y avoir soit un siège social, soit un siège d'exploitation);
- propose un **projet** innovant et porteur d'emploi ;
- répond à ou tend vers la **définition d'entreprise sociale** proposée par le réseau européen **EMES** à savoir l'activité de biens ou de services qui répond positivement aux trois caractéristiques suivantes :
 - Caractéristique économique et entrepreneuriale : le bénéficiaire doit avoir une activité continue de production de biens et/ou services lui permettant de disposer d'un niveau significatif de prise de risque économique et d'un niveau minimum d'emploi rémunéré.
 - Caractéristique sociale : le bénéficiaire doit inscrire dans ses statuts constitutifs un objectif explicite d'activité et/ou de service à finalité sociale et affecter une part significative de ses bénéfices à cette finalité sociale.
 - Caractéristique de gouvernance : le bénéficiaires doit disposer d'un degré suffisamment élevé d'autonomie pour assurer un processus de décision interne non basé sur la propriété du capital et des moyens économiques et financiers et pour promouvoir une dynamique participative incluant les différentes parties-prenantes à l'activité et/ou au service.

Les **entreprises sociales** mettent chacune en œuvre ces différentes caractéristiques de manière différenciée. L'entreprise sociale candidate peut attester de ces critères par :

- son agrément dans le cadre de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ;
- son agrément dans le cadre de l'arrêté royal du 28 juin 2019 fixant les conditions d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale ;
- son agrément au Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole (CNC) ;
- l'appartenance à une fédération d'économie sociale ;
- une argumentation séparée développée dans un document qui peut être joint en annexe au formulaire.

Les **partenariats** sont **encouragés** afin d'éviter les redondances et les doublons. Le projet est alors porté par plusieurs porteurs de projet partenaires avec un porteur de projet qui assure le **rôle de coordinateur**, à savoir :



- faire le suivi administratif pour l'ensemble des partenaires
- introduire le formulaire et les différents rapports de suivi.

Le **suivi financier** du projet doit être assuré individuellement par chacun des partenaires.



Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :

- × Les indépendants en personne physique
- × Les administrations et les organismes publics ou parapublics
- × Les projets déjà financés par la Région ou par d'autres fonds
- × Les entrepreneurs sous statut SMART
- × Les projets d'accompagnement à l'entrepreneuriat social éligibles via la mise en œuvre du SBA bruxellois

4. Critères d'éligibilité et sélection du projet

Deux conditions d'éligibilité des projets :

- ✓ Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale
- ✓ Être introduit dans les délais, dans les formes requises (formulaire, annexes, etc.)

Critères de sélection

Rencontre d'un besoin soci(ét)al / aux besoins des Bruxellois.es et de la Région

Le projet doit permettre à l'organisation de contribuer à sa finalité soci(ét)ale visant soit l'intérêt de la collectivité soit d'un groupe spécifique de personnes et non pas le profit de ses membres ou de ses actionnaires. La nature du projet, ses modalités et ses résultats attendus doivent être en accord avec au moins l'un des objectifs de l'appel à projets.

Intégration d'une activité de production de biens et/ou de services

Le projet doit s'inscrire dans une activité continue de production de biens et/ou de services. L'objet social de l'organisation peut comprendre des activités économiques et des activités sociales exercées à titre gratuit.

Un degré élevé d'autonomie

Les projets doivent être menés par une organisation qui démontre ou qui tend à une gouvernance démocratique, notamment par un degré élevé d'autonomie de gestion tant dans la stratégie que dans la gestion journalière. L'autonomie de gestion d'une organisation tant par rapport aux pouvoirs publics qu'aux entreprises privées sans finalité sociale est un principe fondamental de l'économie sociale. Les représentants d'institutions publiques et d'entreprises qui n'ont pas de finalité sociale explicite doivent être limités au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

Une gestion participative

Les projets doivent être menés par une organisation qui démontre ou qui tend à un pouvoir de décision démocratique au sein de l'Assemblée générale. Les organisations doivent également faire preuve de ou tendre à une dynamique transparente et participative incluant leurs principales parties-prenantes : les travailleurs, les membres du Conseil d'administration, les clients, les utilisateurs de l'organisation, les partenaires, etc. Un principe de tension salariale modérée doit (ou devra) également être inscrit dans les statuts. Les organisations horizontales et les entreprises libérées sont des modèles recherchés.

Exemplarité/transférabilité du projet

L'appel à projets soutiendra tant des projets pilotes que la mise à l'échelle et la mutualisation d'éventuelles initiatives pilotes ayant fait leurs preuves et ayant le potentiel d'être mieux déployées sur le territoire régional. Le projet doit, soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise), soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.

Viabilité du projet / Potentiel de création de valeur économique

Le projet démontrera de manière convaincante que sa réalisation est possible aussi bien d'un point de vue technique qu'économique. Pour cela, le porteur présentera les éléments clés pour démontrer qu'il existe un marché (une demande), que son plan d'affaires est crédible (évolution des revenus et dépenses,...), etc. Il démontrera aussi que les développements techniques nécessaires au projet sont bien réalisables pour une mise sur le marché dans le temps du projet. Les porteurs de projet sont invités à démontrer la capacité à devenir économiquement viable en fin de période, après l'arrêt de la subvention. La mise en œuvre du projet doit permettre de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale.

Emploi de personnes et/ou maintien d'activité

Les projets doivent être menés par des organisations qui peuvent démontrer un niveau minimum de travail rémunéré de qualité et durable. A l'exception des entreprises débutantes, le nombre de travailleurs doit être d'au moins un équivalent temps plein engagé pour une durée indéterminée, ou de trois travailleurs indépendants associés actifs dont au moins un est indépendant à titre principal. Le projet doit également démontrer en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local.

Affectation de la subvention

Le projet doit mentionner explicitement l'objet de la subvention demandée. Cela permettra de déterminer l'effet incitatif de la subvention c'est-à-dire que la subvention doit amener un changement concret pour le porteur de projet : si le projet soutenu était réalisé par l'organisation même en l'absence de subvention, il n'y aurait pas d'effet incitatif. Par ailleurs, le projet doit expliquer la pérennisation du projet et comment est appréhendée la poursuite du projet lorsque la subvention se terminera. Le degré de co-financement pour le projet envisagé par le porteur sera aussi intégré dans l'évaluation de ce critère. Les projets investissant leurs ressources propres de manière significative seront évalués positivement.

Chaque critère compte pour **cinq points**
Une note nulle pour l'un des critères disqualifie le projet.

Éléments complémentaires

Les porteurs de projets veilleront par ailleurs à intégrer des priorités transversales dans leurs projets : **intégration de la dimension Genre, de l'Égalité des Chances et du Développement durable**. Il s'agira de prendre en compte, le cas échéant, les effets d'un projet sur les situations respectives des femmes et des hommes afin de combattre les inégalités et les discriminations notamment liées au genre. L'égalité des chances et la non-discrimination doivent également être prises en compte de manière directe et spécifique.

Un jury évaluera les projets en vue de remettre au Ministre de l'Emploi et à la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique une pré-sélection de projets classés par ordre décroissant. Le jury est composé d'experts indépendants du monde académique, de COOPCITY (centre de l'entrepreneuriat social, coopératif et collaboratif à Bruxelles), d'un.e ancien.ne lauréat.e de l'appel à projets économie sociale, de représentants de l'administration Bruxelles Economie Emploi, de hub.brussels et de représentants des cabinets (observateurs). S'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Confidentialité. Tous les projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité au niveau de leur contenu et ne pourront faire l'objet d'une divulgation d'information qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet. Un résumé sur les projets retenus sera toutefois naturellement communiqué à l'issue de l'appel à projets.

5. Soutien financier



Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à 80.000 € des coûts éligibles suivant les règles suivantes :

Subside du projet	Minimum	Maximum
Total	5.000 €	80.000 €

Chaque porteur de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Détails par types de dépenses éligibles par projet	Taux de subside des dépenses éligibles	Plafond de subside par projet
Frais de fonctionnement	100%	5.000 €
Frais de personnel	75%	60.000 €
Frais d'outsourcing (y compris la préparation du dossier)	50%	20.000 €
Frais d'investissement	50%	80.000 €

Éléments complémentaires

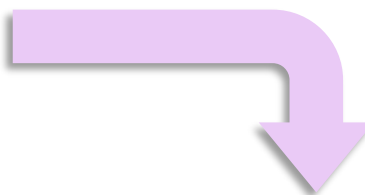
Les entreprises starters (entreprises inscrites depuis moins de quatre ans à la Banque Carrefour des Entreprises) se voient appliquer un taux complémentaire de subside des dépenses éligibles de 10% pour les frais de personnel, d'outsourcing et d'investissement.

La durée administrative de subside du projet est **d'une année maximum** (période d'éligibilité des dépenses subsidiées).

6. Comment participer ?



Consultez aussi
le cahier II – Clauses administratives et obligations



Téléchargez et complétez
le formulaire et ses annexes
disponibles sur le [site de BEE](#)



Envoyez électroniquement
tous les documents sur
emploi@sprb.brussels

Avant le 30/03/2020 à minuit

- Pour les **partenariats** : identifiez correctement le coordinateur du projet (voir formulaire)
- Pour rappel, le projet doit être introduit **dans les formes requises**, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc et de ses annexes. Joignez également toutes les autres annexes utiles. Les dossiers incomplets à la date du 30 mars 2020 seront irrecevables.
- Le projet de **planning** de la procédure relative à l'appel à projets 2020 est le suivant :

Lancement de l'appel à projets : le 07/02/2020

Séance d'information BEE : le 21/02/2020

Séance d'information Hub.brussels : le 10/03/2020

Date limite d'introduction du formulaire de demande : le 30/03/2020 à minuit

Décision du gouvernement : juin 2020

Signature de la convention et introduction de la déclaration de créance pour liquidation de première tranche : juillet – août 2020

- Des **comités d'accompagnement** seront organisés par projet.

7. Plus d'informations ?

Contactez le



Le 1819 est la porte d'entrée régionale de référence en matière d'information et d'orientation de ceux qui entreprennent à Bruxelles.

Tout entrepreneur ayant un projet en Région de Bruxelles Capitale y trouve facilement les infos et les services dont il a besoin pour faire avancer son projet.

Pour ce faire, le 1819 fédère les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat bruxellois.

Plus en amont, le service 1819 œuvre pour qu'une plus grande culture entrepreneuriale s'installe, notamment auprès de la population des jeunes, des femmes et des demandeurs d'emploi à Bruxelles.

emploi@sprb.brussels

Séance d'information BEE
Inscription obligatoire via ce [formulaire](#)

21/02/2020
à 09:30
Rue du Progrès, 80/1
1035 Bruxelles
Salle IRIS

Séance d'information hub.brussels
Inscription obligatoire via ce [formulaire](#)

10/03/2020
à 17:00
Chaussée de Charleroi 110
1060 Bruxelles